

Montérégie, 12 janvier 2013

Objet : **Reconnaissances d'acquis en scoutisme d'hiver**

L'ASC permet depuis le nouveau cursus de formation la reconnaissance d'acquis en scoutisme d'hiver soit les formations TEC0002 Activités d'hiver, TEC0003 Camping d'hiver léger et TEC0004 Camping d'hiver lourd.

Étant donné que le camping d'hiver est une activité à risques et que les formations mènent à un brevet, la reconnaissance d'acquis se doit d'être encadrée. Dans le cas du brevet «Activités d'hiver», ce brevet étant préalable au lourd et léger, il en va de même pour son encadrement.

Voici donc les cheminements qui seront utilisés pour la reconnaissance d'acquis en scoutisme d'hiver :

**Lourd et léger**

Sous la direction du commissaire à la formation technique et plein air, un formateur technique pourra procéder à la reconnaissance d'acquis sous les conditions suivantes :

1. La demande de reconnaissance d'acquis doit, à l'origine, provenir du candidat;
2. Le candidat doit être dans un processus de formation en animation et avoir son nœud de Gilwell reconnu;
3. Le candidat doit avoir fait 3 camps en camping d'hiver comme adultes avec des jeunes;
4. Le candidat doit faire une rencontre avec le formateur technique mandaté où il devra décrire son expérience et passer l'examen de la formation théorique;
5. Le candidat devra être évalué par le formateur technique mandaté lorsqu'il donnera la théorie aux jeunes;
6. Le candidat devra être évalué par le formateur technique mandaté lorsqu'il accompagnera en pratique des jeunes.



Suite à la réussite des étapes, le brevet lourd ou léger pourra être reconnu ainsi que d'activités d'hiver.

Des frais seront exigibles pour les étapes 4 à 6, soit 30\$ plus les frais de déplacement du formateur technique au taux remboursé par la Montérégie pour des déplacements. Le 30\$ serait applicable à la formation théorique de 8 heures si le candidat ne satisfait pas aux attentes à l'étape 4.

## Activités d'hiver

Sous la direction du commissaire à la formation technique et plein air, un formateur technique pourra procéder à la reconnaissance d'acquis sous les conditions suivantes :



1. La demande de reconnaissance d'acquis doit, à l'origine, provenir du candidat;
2. Le candidat doit être dans un processus de formation en animation;
3. Le candidat doit avoir fait 3 camps en camping d'hiver comme adultes avec des jeunes;
4. Le candidat doit faire une rencontre avec le formateur technique mandaté où il devra décrire son expérience et passer l'examen de la formation théorique;

Des frais exigibles pour l'étape 4, soit de 15\$. Les frais seront applicables à la formation de 8 heures si le candidat ne satisfait pas aux attentes à l'étape 4.

## Reconnaissance d'équivalence

Pour le moment, l'équivalence n'est pas reconnue par l'ASC pour le scoutisme d'hiver. Par contre, des institutions d'enseignement offre des formations avantageusement comparables aux formations de l'ASC. Alors dans le cas ou un candidat ayant reçu un tel diplôme, nous utiliserions les mêmes étapes que le lourd et léger.

Programmes considérés pour une telle reconnaissance sont:

- Guide de tourisme d'aventure donnée par les Cégeps suivants :
  - ❖ Cégep de Saint-Laurent
  - ❖ Collège Mérici
  - ❖ Cégep de la Gaspésie et des Îles
- Baccalauréat en plein air et tourisme d'aventure donné par l'UQAC

Équipe technique en scoutisme d'hiver